

MAIRIE DE SAINT-ELOI

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

L'an 2025, le 18 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT-ELOI, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire.

Date de convocation : le 9 décembre 2025 – Secrétaire de séance : Jocelyne Labarrière

Nombre de membres en exercice : 9 – Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7- Nombre de pouvoir : 1

Etaient présents et ont pris part au vote : Jehan-Benoît Champault, Jocelyne Labarrière, Joëlle Gauthier, Fanny Mellet, Nathalie Peuvergne, Maud Téodoresco

Était excusé et a donné pouvoir : Cyril Mougel à Maud Téodoresco

Etaient absents : Pascal Ducloud et Edouard Pruvot

Le quorum étant atteint, Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : il propose la désignation de Mme Jocelyne Labarrière, première adjointe, comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Mme Jocelyne Labarrière comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 octobre 2025
Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 est approuvé.

➤ Délibération : Objet : service enfance jeunesse, reconduction de la convention territoriale globale entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord prioritairement à l'échelon intercommunal entre la CAF, la communauté de communes et une ou des communes du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG permet, au-delà des actions enfance-jeunesse comprise dans le CEJ, le financement des actions dans les domaines de l'animation, logement, l'amélioration du cadre de vie, l'accompagnement de la parentalité, l'accès aux droits aux services et l'inclusion numérique.

L'enjeu de la CTG est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des Caf par la simplification des règles de financement ;

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage sera mis en place, il fera le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE de s'inscrire dans le dispositif des CTG à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention territoriale Globale qui sera travaillée au niveau du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Vote : 7 pour

➤ **Délibération : Décision modificative n°1**

Virement de crédits

D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 2 180,00 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 2 180,00 €

Vote 7 pour

➤ **Délibération : : Instauration d'une contre-valeur assainissement**

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- **Suppression** des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- **Création** de trois nouvelles redevances :

- Consommation d'eau potable
- Performance des réseaux d'eau potable,
- Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu que les Collectivités organisatrices du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau,

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Le taux de performance des systèmes d'assainissement est de 0,09 € HT/m³ et le coefficient de modulation pour l'exercice 2026 (portail téléservices des redevances de l'Agence de l'Eau) est de 0,5.

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2026 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2025, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,

Après en avoir délibéré, et à 6 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal,

- DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la tarification suivante :

Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : $(0,09 \times 0,5 = 0,045 \text{ €HT/m}^3)$

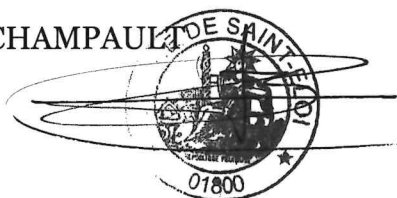
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, le Maire lève la séance à 22h30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jehan-Benoît CHAMPAUL



La secrétaire de séance,

Jocelyne Labarrière

